

2014/04

Lutte contre les discriminations raciales : les lacunes de la Belgique

par PASCAL DE GENDT

*Analyses &
Études*
Questions sociales



Nos analyses et études, publiées dans le cadre de l'Education permanente, sont rédigées à partir de recherches menées par le Comité de rédaction de SIREAS sous la direction de Mauro Sbolgi, éditeur responsable. Les questions traitées sont choisies en fonction des thèmes qui intéressent notre public et développées avec professionnalisme tout en ayant le souci de rendre les textes accessibles à l'ensemble de notre public.

Ces publications s'articulent autour de cinq thèmes

QUESTIONS SOCIALES
DROITS DE L'HOMME
MIGRATIONS
POLIYIQUE INTERNATIONALE
ÉCONOMIE

Toutes nos publications peuvent être consultées et téléchargées sur nos sites www.lesitinerrances.com et www.sireas.be, elles sont aussi disponibles en version papier sur simple demande à educationpermanente@sireas.be



**Service International de Recherche,
d'Éducation et d'Action Sociale asbl**
Secteur Éducation Permanente
Rue du Champ de Mars, 5 – 1050 Bruxelles
Tél. : 02/274 15 50 – Fax : 02/274 15 58
educationpermanente@sireas.be
www.lesitinerrances.com – www.sireas.be

Avec le soutien
de la Fédération
Wallonie-Bruxelles



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Hazard du calendrier : à la fin du mois de février, deux rapports provenant de deux sources différentes ont épinglé les manquements des autorités belges dans la lutte contre les discriminations raciales. Le premier provient du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (Comité CERD), un instrument du dispositif de respect des droits de l'homme des Nations Unies. Le second est un rapport provenant de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (Ecri), une instance de surveillance mise en place par le Conseil de l'Europe. Pour appuyer les constats de ces deux rapports, que nous développons ci-dessous, le Centre interfédéral de l'égalité des chances publiait à la même période son premier état des lieux de la discrimination dans le logement en Belgique. Le même travail avait déjà été réalisé, en 2012, pour le marché de l'emploi. Avec à chaque fois le même constat : dans ces domaines qui concernent le quotidien de chaque citoyen, les discriminations raciales persistent et peuvent se matérialiser sous plusieurs formes.

LE RAPPORT DU CERD

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, composé d'experts internationaux, examine à intervalles réguliers si la Belgique respecte bien les engagements découlant de la signature, le 21 décembre 1965, de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1). Il s'est réuni à Genève au début du mois de février pour examiner la situation de la Belgique. Le rapport n'a pas encore été officiellement publié mais la Ligue des droits de l'homme a eu accès à ses conclusions et recommandations (2).

Le Comité CERD pointe la discrimination structurelle dont sont victimes les personnes d'origines étrangères dans notre pays, en particulier dans les domaines du travail et du logement. Nous y reviendrons plus loin. Il dénonce aussi certaines évolutions récentes comme la volonté répétée du CPAS d'Anvers de conditionner l'aide médicale urgente aux illégaux qui refuseraient un rapatriement volontaire (3). Ou l'attitude du CPAS de Bruxelles qui refuse cette aide aux familles avec enfants mineurs en séjour irrégulier et les renvoie vers les centres d'accueil de Fedasil, l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile. Il est également demandé à la Belgique de modifier la loi du 10 janvier 2012 stipulant que les citoyens d'un État-membre de l'Union européenne n'ont pas droit à l'aide sociale durant les trois premiers mois de leur arrivée en Belgique. Autres changements contestés par le Comité CERD : le durcissement des lois relatives à la nationalité (4) et au regroupement familial (5). Le rapport déplore également la mauvaise habitude belge de placer systématiquement en détention les demandeurs d'asile à la frontière.

De manière plus générale, la persistance de manifestations d'antisémitisme et d'islamophobie est pointée. Et, plus particulièrement, le comité se dit préoccupé par les violences policières racistes et la violence présente lors de l'expulsion d'étrangers. La Belgique se voit recommander d'intensifier les contrôles sur la légalité des procédures utilisées, de permettre ce contrôle par des ONG ou d'adopter des mesures telles que l'enregistrement vidéo. Sont également évoqués une plus grande facilité à porter plainte ainsi qu'un meilleur suivi des enquêtes en cas de plaintes contre des policiers.

Enfin, la situation des Roms est également dans le collimateur du Comité. Le manque de terrains d'installation, le refus wallon de reconnaître la caravane comme logement et la lenteur de la mise en œuvre de la « Stratégie nationale pour l'intégration des Roms » sont notamment épinglés (6).

LE RAPPORT DE L'ECRI

Le rapport de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (Ecri) est, pour sa part, plus complet (7). Plus technique aussi. On y apprend ainsi que les lois fédérales de 2007 contre le racisme et la discrimination n'ont pas encore été complétées par les arrêtés royaux qui leur permettraient d'entrer entièrement en application. De la même manière, la loi contre la discrimination de 2007 prévoyait qu'une évaluation de l'application de l'arsenal législatif contre le racisme devait avoir lieu endéans les cinq ans, en 2012 au plus tard donc. Celle-ci n'a toujours pas eu lieu. Le point suivant en

est sans doute la conséquence : sur la période 2007-2012, la justice a enregistré 5.732 plaintes, ou cas constatés, de racisme, xénophobie, discrimination ou homophobie. Le 10 janvier 2013, 4.522 de ces affaires étaient classées sans suite et seules 230 condamnations ont été prononcées. Ces plaintes sont-elles souvent classées sans suite par manque d'intérêt de la justice ou parce que la loi, dans son état actuel, n'est pas assez bien conçue pour permettre des poursuites ? La question semble importante mais est laissée en suspens par les autorités.

Comme le comité CERD, le rapport de l'EcRI s'inquiète de la persistance des manifestations de racisme, particulièrement sur les sites internet belges. Et pointe à nouveau les autorités du pays qui n'ont toujours pas réagi aux recommandations proposées par le Centre interfédéral de l'Égalité des chances et de lutte contre le racisme, notamment l'établissement d'un cadre juridique clair pour les fournisseurs de service web, les animateurs de forums de discussion, de blogs ou de sites ou encore l'élaboration d'une liste des sites « racistes ». D'autres constats de l'EcRI rejoignent ceux du comité CERD : le durcissement des conditions d'acquisition de la nationalité belge et la possibilité que l'accès à la nationalité ne soit pas la même pour tout le monde étant donné qu'elle est désormais liée au suivi de programmes d'intégration ou d'accueil qui diffèrent selon les Régions. Entre les lignes, le rapport s'inquiète aussi du fait que ces programmes d'intégration servent de « bonne excuse » pour ne pas accorder la nationalité. *« D'après ce qui précède, l'ECRI émet des doutes quant à la pertinence et l'efficacité des programmes d'intégration susmentionnés. Elle estime en effet qu'un problème de conception semble persister avec les politiques d'intégration en Belgique : celles-ci partent en effet du principe que tout ira bien une fois que les immigrés parleront la langue officielle, se seront familiarisés avec la société d'accueil et auront acquis telles ou telles compétences. L'ECRI estime au contraire que l'intégration ne relève pas uniquement de la responsabilité des immigrés ou des nationaux d'origine immigrée, mais qu'elle est un processus allant dans les deux sens, dans lequel la population majoritaire a également ses responsabilités. »* (7)

Enfin, le risque de vivre dans la pauvreté, plus élevé chez les groupes d'origine étrangère, est également exploré. Le rapport l'explique notamment par la discrimination persistante dans les domaines de l'emploi, de l'accès aux biens et services et en matière scolaire.

LES BAROMÈTRES DE LA DIVERSITÉ

La question de la discrimination dans les domaines du logement et de l'emploi en Belgique a été particulièrement étudiée dans le cadre des baromètres de la diversité du Centre interfédéral de l'égalité des chances et de la lutte contre le racisme. Elle permet ainsi de mettre des mots, de la part d'une instance reconnue, sur une réalité parfois minimisée. Intéressons-nous plus particulièrement à la discrimination raciale. Et commençons par définir ce que nous entendons par là : nous utilisons « discrimination raciale » comme terme générique englobant la discrimination en regard des origines de la personne que celles-ci soit réelles ou supposées par son apparence, la couleur de sa peau ou son nom.

Lorsqu'il s'agit d'emploi (8), tout commence par la lettre de candidature à une offre d'emploi. Le Centre a sélectionné plusieurs annonces et y a répondu en établissant cinq profils : quatre candidats étaient Belges mais avec des origines italiennes, congolaises, turques et marocaines, le cinquième profil étant celui d'un ressortissant marocain vivant en Belgique. Formations et expériences de ces profils étaient adaptées aux demandes de chaque offre avec des caractéristiques fortes comme un parcours scolaire exemplaire et l'absence de longues périodes de chômage par exemple. Le Centre a ainsi pu constater que la probabilité qu'une personne d'origine étrangère ne soit pas invitée à un entretien d'embauche, au contraire d'un profil semblable mais belge, est de 6,6% supérieure à la probabilité qu'aucun de des deux ne soit invité. Autre lecture : le profil d'origine étrangère à 4,5% de chances en moins d'être le seul invité à l'entretien.

Le baromètre s'est ensuite intéressé à l'attitude des recruteurs en interrogeant des responsables des ressources humaines de différentes entreprises. 9% d'entre eux ont avoué que la sélection d'un candidat était influencée par la nationalité ou l'origine du candidat. 8% d'entre eux ont également affirmé que les personnes d'origine étrangère devaient en faire plus pour convaincre un recruteur de leurs capacités. Enfin, près de la moitié des responsables RH (44% exactement) ont estimé que le port d'un signe convictionnel comme le foulard influençait la sélection lors du recrutement à un poste d'ouvrier. Le chiffre retombe à 22% pour des postes d'employés ou de cadres. Il ne s'agit pas là de discrimination raciale à proprement parler mais il n'échappera à personne que le port du foulard en Belgique est, en grande majorité, le fait de personnes d'origine étrangère. Le résultat le plus frappant de cette enquête auprès des recruteurs reste

cependant que 8,7% d'entre eux estiment que le recrutement d'un candidat d'origine étrangère est plus risqué que celui d'un autre candidat.

Risqué en quoi ? Pour trouver la réponse à cette question, il faut notamment se pencher sur un sondage antérieur du même Centre de l'égalité des chances. En 2009, l'étude « Dans quelle mesure les Belges sont-ils tolérants par rapport aux minorités ethniques » (9) apportait son lot d'enseignement sur l'attitude des Belges par rapport aux personnes d'origine ou de nationalité étrangère sur leurs lieux de travail. On y apprenait notamment qu'un travailleur Belge sur cinq n'acceptait pas comme collègue une personne appartenant à une minorité ethnique. Et le fait d'avoir comme supérieur une personne appartenant à une minorité ethnique n'était pas très bien considéré non plus, avec une moyenne de 3,8 sur une échelle allant de 0 (pas du tout gênant) à 10 (très gênant). Autre motif de gêne : 62% des répondants trouvaient gênant que deux collègues d'origine étrangère parlent leur langue maternelle entre eux durant les heures de travail.

Heureusement, d'autres résultats venaient contrebalancer ces réponses plutôt négatives puisque près de 7 Belges sur 10 n'acceptaient pas que le fait d'appartenir à une minorité puisse servir de motif à une embauche et plus de la moitié des répondants (52%) étaient d'accord pour dire que les personnes d'origine étrangère éprouvaient plus de difficultés à trouver du travail.

Il y a quelques semaines un même baromètre de la diversité était appliqué au secteur du logement (10). Nous parlerons essentiellement ci-dessous du marché locatif privé puisque le rapport établit que dans le secteur du marché locatif public, constitué principalement des logements sociaux, des pratiques discriminatoires autrefois répandues, tels que les quotas ethniques, ont été fortement réduites par le renforcement des règles d'attribution et un contrôle plus sévère de celles-ci.

Venons-en au marché locatif privé. Première étape : l'annonce. En étudiant celles-ci, le Centre a très peu remarqué de discriminations en fonction de l'origine. Et y voit un effet de la loi. En effet, les termes discriminatoires repérés l'ont surtout été sur les affiches apposées en façade plutôt que dans les annonces provenant d'agences immobilières ou publiées dans des journaux ou sur des sites internet qui pourraient se voir poursuivre pour cela et entacher ainsi leur réputation.

Vient ensuite, la réponse à l'annonce et l'obtention d'un rendez-vous avec la personne qui loue. Les personnes qui ont mené l'étude pour le Centre ont

répondu à 684 annonces par téléphone et à 1.769 annonces par e-mail. Les hommes turcs et marocains sont apparus sujets à la discrimination tant par téléphone (13,8%) que par e-mail (12,7%). Lors de la visite des logements, les candidats-tests d'origine étrangère ont été bien moins traités. Accueillis avec moins d'enthousiasme, ils avaient également fait l'objet de demandes préalables comme des preuves de salaires réguliers, etc.

L'étude s'est également intéressée à l'attitude des agences immobilières. Et note que passer par elles pour louer un bien semble faciliter la discrimination puisque, selon les tests menés 42% d'entre elles ne voient aucun problème à accepter la demande d'un bailleur voulant éviter les étrangers (contre 14% qui refusent de répondre à cette exigence). Connaissant la loi anti-discrimination, elles proposent de contourner l'obstacle en trouvant d'autres prétextes (des fiches de salaire jugées insuffisantes par exemple).

Les motifs invoqués par les bailleurs pour refuser les personnes d'origine étrangère sont les risques de non-paiement, la crainte de négligence du bien loué ou de troubles avec le voisinage mais aussi le rejet, notamment de l'Islam. En fonction des expériences vécues, cette discrimination ne peut s'appliquer qu'à certaines nationalités ou régions d'origine.

DES PISTES DE SOLUTION

Dans les deux domaines explorés par les baromètres de la diversité, mais aussi dans d'autres comme le parcours scolaire par exemple, la discrimination est durement ressentie par les personnes qui en sont victimes. Différentes études menées ces dernières années, au niveau national ou européen, pointent notamment que, dans le domaine du travail, une proportion importante de personnes d'origine nord-africaine, africaine subsaharienne ou turque estiment avoir fait l'objet de discriminations soit à l'embauche, soit sur le lieu de travail en raison de leur appartenance ethnique. Le baromètre du logement révèle également que le risque de discrimination raciale est tout-à-fait assimilé par les personnes qui pourraient en être victimes. Elles développent donc des stratégies pour éviter cela en évitant certaines parties de ville où elles estiment que ce n'est même pas la peine de chercher ou elles ne passent plus par certains canaux comme les annonces et misent tout sur leur réseau relationnel ou le bouche-à-oreille. Difficile de ne pas y voir les ferments d'une ghettoïsation. Un phénomène qui, comme le sentiment de ne pas être accepté comme citoyen à part entière, conduit à des formes de repli identitaire. Qui elles-mêmes viendront nourrir les préjugés des personnes discriminantes.

Parce que certaines croyances non-avérées, voire carrément fausses, sont toujours bien implantées dans la population belge. Le baromètre de l'emploi révèle ainsi que « 40% des Belges craignent des répercussions négatives sur le marché de l'emploi du fait que des Maghrébins, des Turcs et des Européens de l'Est viennent vivre en Belgique »(8). Un tiers de Belges estiment même que la Belgique ne devrait autoriser aucune de ces minorités à venir travailler dans le pays. Alors que les recherches économiques prouvent le contraire (11).

Il existe pourtant des solutions. Depuis des années, le secteur associatif, par son expérience de terrain, mais aussi des recherches sociologiques sont d'accord pour dire que la meilleure manière de combattre les préjugés, et donc les discriminations, est de favoriser les relations entre personnes de culture différentes. Les locataires d'origine étrangère l'ont bien compris puisqu'une stratégie utilisée est de favoriser le contact en face-à-face avec le propriétaire (10). Une autorité publique ne pourra jamais forcer quelqu'un à fréquenter une personne qu'il ne veut pas voir. Mais elle peut mettre en place des politiques qui favorisent la mixité culturelle dans la vie de tous les jours.

La voie légale doit également être approfondie. Comme l'ont noté les rapports que nous évoquons au début de cette analyse, la Belgique dispose d'un arsenal législatif contre le racisme et les discriminations assez complet et qui va même plus loin que ce qui est préconisé par les directives européennes en la matière. Mais l'écart entre la théorie et la pratique reste énorme.

DE LA VOLONTÉ POLITIQUE

Le danger est de croire que seule l'existence de lois va régler le problème des discriminations. Sans réelle volonté politique de prendre ce problème à bras-le-corps, rien ne bougera. La question est donc de savoir si elle existe. Au vu de l'action du gouvernement actuel, il est permis d'en douter. Du point de vue de la cohérence du projet politique, il était évidemment difficile d'à la fois multiplier les expulsions et les refus d'accorder l'asile, ou de mettre en application les lois rendant plus difficiles le regroupement familial et l'acquisition de la nationalité, tout en agissant de manière volontaire contre le racisme et les discriminations qui en découlent. Nous ne voyons pas d'autres explications au report continu de l'évaluation de la loi de 2007.

Il faut dire que cela amènerait sans doute sur la table les deux arrêtés royaux qui manquent toujours pour que son application soit entière. Or,

les sujets de ces deux arrêtés sont, premièrement, l'établissement d'une liste non-exhaustive des caractéristiques pouvant être considérés comme des exigences professionnelles essentielles et déterminantes afin d'objectiver un peu plus les procédures d'embauche. Et deuxièmement, un arrêté permettant de mener des actions positives pour lutter contre la discrimination. Pour le dire autrement, des questions comme le port du voile sur les lieux de travail – empêche-t-il la femme qui le porte d'être compétente ? - ou comme la mise en place d'action de « discrimination positive » devraient être abordées. Il est facile de deviner quelle exploitation les partis et médias populistes réserveraient à de telles thématiques. De quoi expliquer la frilosité de partis politiques ne désirant pas prendre le risque de perdre la partie de leur électorat attirée par les discours de rejet de la différence, qu'elle soit ethnique ou culturelle. D'autant plus dans un pays où les élections se succèdent à un rythme effréné. À peine le gouvernement Di Rupo était-il en place que la campagne pour les élections communales se profilait. Et une fois que celles-ci ont été clôturées, les importantes élections législatives fédérales, régionales et européennes de 2014 étaient déjà dans l'esprit de tous les décideurs. Cela a anesthésié toute volonté politique de s'engager en faveur de la lutte contre le racisme et les discriminations.

Parce qu'il faut bien le reconnaître, l'époque actuelle n'est pas favorable aux discours de tolérance. C'est un phénomène classique : en période de crise économique, lorsque les inégalités se creusent et que la « machine » économique paraît plus impitoyable que jamais, le réflexe naturel de l'être humain est de se renfermer sur sa communauté et de considérer tout ce qui est extérieur à celle-ci comme une menace. C'est pourquoi l'ambiance actuelle de « racisme décomplexé », qui entraîne notamment la confusion entre la liberté d'expression et la liberté de haïr, ne peut être séparée du projet économique néolibéral de nos sociétés. C'est ce qu'explique Édouard Delruelle, ex-directeur du Centre de l'Égalité des Chances : *« C'est ce que nous enseigne l'histoire depuis 1945. Pendant les « Trente glorieuses », on a vu la promotion du collectif dans l'ordre matériel (sécurisation de l'existence, réduction des inégalités) ; et de façon complémentaire, la montée de l'individualisme dans l'ordre symbolique, imaginaire (libération sexuelle, déclin du nationalisme et des religions). Le racisme a alors mécaniquement régressé, avec la décolonisation et les luttes pour l'égalité civique. À partir des années 80, l'offensive néolibérale inverse la dynamique : dans les rapports matériels, c'est l'individualisme qui prime, avec la mise en concurrence des travailleurs et le démantèlement de l'État social ; ce qui a créé chez les individus une demande compulsive de collectif – débouchant sur le national-populisme et le communautarisme. »* (12)

Il est alors d'autant plus facile pour les partisans de la théorie du « choc des civilisations » de répandre l'idée que l'ennemi est l'Islam et sa prétendue

ambition d'imposer sa croyance à l'Europe. Un discours devenu dominant, même chez des personnes se présentant comme « progressistes » et ouvertes, depuis un fameux 11 septembre 2001 et les discours américains présentant l'Islam comme l' « axe du Mal ». Plus récemment, les révolutions arabes et les conflits syriens et libyens ont également entraîné une vague de candidats à l'exil qui ont renforcé cette fausse impression « d'invasion ». Et il n'est pas anodin de constater que tant les dirigeants politiques que les médias occidentaux n'analysent plus la guerre civile en Syrie que sous un angle. Non pas celui des jeux géostratégiques en cours dans la région mais bien celui de l'hypothétique menace que ferait planer sur nos sociétés le retour des « candidats au jihad » partis de chez nous pour combattre là-bas. Tout concourt donc pour affermir l'image de l'Islam comme étant une religion de fanatiques sanguinaires.

Ce n'est donc pas pour rien si tous les rapports démontrent que les premières victimes de discrimination raciale sont les communautés marocaines et turques, pourtant présentes en Belgique depuis un demi-siècle. De même, dans la sphère publique et médiatique, toute tentative de débat ou de réflexion sur l'immigration en vient, presque systématiquement, à parler de la place des musulmans dans notre société. Un exemple flagrant en a été donné en 2010 lors des Assises de l'Interculturalité. De ce grand cycle de tables rondes et rencontres abordant les défis à relever dans ce domaine, le public n'a pas retenu le rapport final (13), dont certaines conclusions et recommandations étaient intéressantes, mais bien les polémiques sur le port du voile, les cantines halal et autres « aménagements raisonnables ». L'occasion était pourtant belle d'embrayer sur ce rapport pour remettre au premier plan des enjeux sociaux tels que l'accès à l'emploi, à l'enseignement et au logement.

Ce n'est pas qu'une question de volonté ou de courage politique mais, tout simplement, de responsabilité. Outre le fait qu'elle est évidemment intolérable dans une société démocratique promouvant l'égalité entre personnes quelle que soit la nationalité, la culture ou la religion d'origine, la discrimination raciale est aussi une source de fortes tensions. Comment peut-on imaginer construire un avenir à nos sociétés sans s'attaquer aux problèmes qui minent sa cohésion ? Personne ne sortira gagnant d'une situation où une partie de la population rejette une autre chez qui les ressentiments ne feront que grandir. Les discriminations, quelles que soient leur nature, sont un poison très dangereux. Lutter contre celles-ci est un enjeu d'importance qui doit échapper à toutes considérations politiques et électoralistes.

BIBLIOGRAPHIE

(1) Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme, Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (en ligne), c 1965, consulté le 14/03/2014. Disponible sur : <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CERD.aspx>

(2) Ligue des Droits de l'Homme, « La Belgique tancée par l'ONU pour la persistance de discriminations raciales » (en ligne), c 2014, consulté le 24/02/2014. Disponible sur: <http://www.liguedh.be/2014/2051-la-belgique-tancee-par-lonu-pour-la-persistance-de-discriminations-raciales>

(3) La Libre.be, « Le CPAS d'Anvers veut à nouveau conditionner l'aide médicale urgente aux illégaux » (en ligne), c 2014, consulté le 17/03/2014. Disponible sur : <http://www.lalibre.be/regions/flandre/le-cpas-d-anvers-veut-a-nouveau-conditionner-l-aide-medicale-urgente-aux-illegaux-52dee299357029ad9fcb7cac>

(4) Legalworld.be, « Devenir Belge sera plus difficile à partir de l'année prochaine » (en ligne), c 2012, consulté le 17/03/2014. Disponible sur : <http://www.legalworld.be/legalworld/devenir-belge-sera-plus-difficile-a-partir-de-annee-prochaine.html?LangType=2060>

(5) Renaud Demot, « Regroupement familial : un droit fondamental toujours plus menacé », c 2011, consulté le 18/03/2014. Disponible sur : <http://www.lesitinerrances.com/site/images/stories/analyse2011/int11/int1115.pdf>

(6) Pascal De Gendt, « La protection des Roms, un défi pour l'Europe », c 2013, consulté le 18/03/2014. Disponible sur : <http://www.lesitinerrances.com/site/images/stories/analyse2013/int13/2013-10int.pdf>

(7) Conseil de l'Europe, « Rapport de l'Ecri sur la Belgique (cinquième cycle de monitoring) », c 2014, consulté le 26/02/2014. Disponible sur : <http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/Country-by-country/Belgium/BEL-CbC-V-2014-001-FRE.pdf>

(8) Centre interfédéral pour l'égalité des chances, « Baromètre de la diversité : emploi » (en ligne), c 2012, consulté le 17/03/2014. Disponible sur : <http://www.diversite.be/barom%C3%A8tre-de-la-diversit%C3%A9-emploi>

(9) Centre interfédéral pour l'égalité des chances, « Sondage sur la tolérance » (en ligne), c 2009, consulté le 17/03/2014. Disponible sur : <http://www.diversite.be/sondage-sur-la-tol%C3%A9rance>

(10) Centre interfédéral pour l'égalité des chances, « Un premier état des lieux complet de la discrimination dans le logement en Belgique » (en ligne), c 2014, consulté le 18/03/2014. Disponible sur : <http://www.diversite.be/un-premier-%C3%A9tat-des-lieux-complet-de-la-discrimination-dans-le-logement-en-belgique>

(11) La Libre.be, « Immigration : les chiffres qui démontent les clichés » (en ligne), c 2014, consulté le 17/03/2014. Disponible sur : <http://www.lalibre.be/economie/actualite/immigration-les-chiffres-qui-demontent-les-cliches-532736f135709734f41263fb>

(12) Politique, revue de débats, « Le racisme nouveau » (en ligne), c 2013, consulté le 18/03/2014. Disponible sur : <http://politique.eu.org/spip.php?article2833>

(13) Les Assises de l'Interculturalité 2010 (en ligne), c 2010, consulté le 21/03/2014. Disponible sur : http://www.cbai.be/ressource/docsenstock/services_aux_asbl/Assise_de_linterculturalite.pdf

